

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations de *Balaenoptera acutorostrata* de l'hémisphère nord (sauf celles de la mer Jaune, de l'est de la mer de Chine et de la mer du Japon), avec une annotation et des quotas d'exportation pour satisfaire aux mesures de précaution contenues dans l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24.

NOTES:

1. La présente proposition contient des dispositions précises en réponse aux commentaires du Secrétaire général de la CITES, de l'IUCN et de TRAFFIC et aux préoccupations qu'ils ont exprimées concernant les propositions de déclassement de cétacés présentées à la CdP11.
2. Cette proposition inclut des restrictions au commerce potentiel afin de prendre pleinement en compte les "mesures de précaution" (annexe 4) contenues dans la résolution Conf. 9.24.
3. Les connaissances scientifiques actuelles montrent que les populations de petits rorquals de l'hémisphère nord (sauf celles de la mer Jaune, de l'est de la mer de Chine et de la mer du Japon) sont abondantes et ne sont en fait pas menacées d'extinction. Pour cette raison, l'inscription à l'Annexe I est incompatible avec les principes fondamentaux de l'Article II de la Convention.

En accord avec les dispositions de l'Article XV I) de la Convention et de l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24, la présente proposition propose de transférer de l'Annexe I à l'Annexe II de la Convention les populations de petits rorquals de l'hémisphère nord (sauf celles de la mer Jaune, de l'est de la mer de Chine et de la mer du Japon) avec l'annotation suivante: à seule fin de permettre le commerce entre les Parties qui sont également signataires de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et qui ont un système effectif de registres de l'ADN permettant de suivre les prises, les introductions en provenance de la mer et les importations d'autres Etats. Pour garantir que le commerce n'entraînera pas de prélèvements dépassant les limites de prise, les mesures supplémentaires suivantes seront appliquées:

- a) application des dispositions de l'Article IV à tout commerce, nonobstant les dispositions de l'Article XIV, paragraphes 4 et 5, de la CITES;
- b) calcul d'un niveau de prises sûr en utilisant les Procédures de gestion révisées (PGR) de la CBI;¹
- c) établissement de quotas d'exportation garantissant que le commerce n'entraînera pas des prélèvements dépassant les limites de prise;²

¹ Voir au paragraphe 4.2.3 la description des PGR.

² Le calcul de quotas d'exportation souples serait déterminé en soustrayant de la limite de prise fixée pour chaque population à l'aide de la PGR les prises dont les produits sont utilisés sur le plan interne. Les quotas d'exportation seraient alors ainsi ajustés tout au long de l'année. Cette mesure permettra de garantir que le commerce international entre les Etats n'entraînera pas de prélèvements dépassant les limites de prise. Bien qu'il puisse sembler illogique de fixer un quota d'exportation en nombre d'animaux alors que les chargements se composent en fait de parties d'animaux il est facile, grâce au suivi des importations avec l'ADN, de retracer le nombre d'animaux impliqués.

- d) indication sur les documents commerciaux du nombre d'animaux impliqués quand le chargement n'est formé que de parties d'animaux, et suivi de ce nombre en surveillant l'ADN dans les importations;
- e) mise en œuvre d'une législation interne pour garantir que les importations portent sur des animaux pris légalement;³ et
- f) tenue de registres de l'ADN pour suivre les prises, les introductions en provenance de la mer et les importations, et obligation que toutes les importations soient accompagnées de profils d'ADN certifiés.⁴

(Note: les notes de bas de page sont fournies à titre d'information et ne font pas partie de l'annotation.)

B. Auteur de la proposition

Japon.

Résumé

Ces mesures sont proposées aux fins de satisfaire aux mesures de précaution contenues dans l'annexe 4 (partie B2.b et d) de la résolution Conf. 9.24, de répondre aux préoccupations exprimées par le Secrétariat CITES, l'UICN et TRAFFIC en ce qui concerne les propositions de transfert de baleines à l'Annexe II présentées à la CdP11 et de garantir que l'adoption de la présente proposition n'entraînera aucune menace pour la conservation de la population et ne conduira pas à une chasse à la baleine non réglementée ou à un commerce illicite des produits baleiniers.

Conformément à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24, le Japon retirera sa réserve concernant l'inscription de cette population dans les 90 jours qui suivront l'adoption de la proposition.

Conformément au paragraphe 1 ci-dessus, si cette proposition est acceptée par la CdP, le Gouvernement japonais renoncera à ses droits au titre de l'Article XIV.4 de la Convention. (Cet Article

³ En vertu du décret sur le contrôle du commerce d'importation adopté par le Japon, toutes les importations provenant de pays qui ne sont pas membres de la CBI sont interdites. Les importations de pays membres de la CBI ne sont autorisées que si le Gouvernement japonais a confirmé l'authenticité du certificat d'origine par voie diplomatique ou par un autre moyen.

⁴ Le registre de l'ADN du Japon est déjà établi et, avec l'ajout de quelques analyses approfondies des échantillons de populations surgelés ainsi que de certains échantillons de baleines capturées lors des programmes de recherche du Japon sur les baleines, sera "intégralement diagnostique" comme recommandé par le Comité scientifique de la CBI. Un registre diagnostique est un registre dans lequel tous les animaux enregistrés sont considérés "autorisés" et tous les autres sont définis comme "non autorisés". Toute importation illicite de viande de petit rorqual serait donc détectée.

La recherche scientifique démontre par ailleurs que la population de petits rorquals du nord-est de l'Atlantique et la population du centre de l'Atlantique nord sont en bonne santé et en aucune manière menacées d'extinction. Le Comité scientifique de la Commission internationale pour la chasse à la baleine (CBI) a estimé en 1995 que la population du nord-est de l'Atlantique comptait 112.000 animaux. En 1990, une estimation du Comité scientifique de la CBI établissait les effectifs de la population du centre de l'Atlantique Nord à 28.000 individus. Une nouvelle estimation de cette population, fondée sur des études conduites en 1995 (NASS-95), a été présentée par la *North Atlantic Marine Mammal Commission* (NAMMCO) en mars 1997 (Anon. 1998) et dénombre 72.000 petits rorquals dans la population du centre de l'Atlantique Nord. Ces estimations démontrent clairement que les deux populations de rorquals ne peuvent en aucune manière être considérées comme menacées d'extinction. En conséquence, leur inscription à l'Annexe I n'est pas justifiée.

relève un Etat Partie à la CITES de ses obligations au titre de la Convention pour les espèces marines inscrites à l'Annexe II capturées conformément aux dispositions d'un autre traité, si la Partie concernée est aussi Partie au traité en question et si le traité était déjà en vigueur lorsque la CITES est entrée en vigueur.) Cela signifie que des permis CITES seraient délivrés conformément aux obligations contenues dans l'Article IV de la Convention.

La population de petits rorquals du Groenland-Occidental est déjà inscrite à l'Annexe II. Seules trois autres populations – **population de la mer d'Okhotsk – Pacifique ouest**, **population du nord-est de l'Atlantique** et **population centrale de l'Atlantique nord** pourraient être affectées par le commerce et sont donc le principal objet de la présente proposition. Les autres populations de petits rorquals ne feront pas l'objet d'un commerce.

Bien que l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 stipule qu'"En règle générale, l'inscription d'une espèce à plus d'une annexe devrait être évitée compte tenu des problèmes d'application qu'elle pose", avec l'utilisation de registres d'ADN il n'y aurait pas de problème d'application résultant du transfert à l'Annexe II des populations de petits rorquals de l'hémisphère nord même si les autres populations de cette espèce restent à l'Annexe I. L'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 stipule également que "Quand une inscription scindée est effectuée, elle devrait en général l'être sur la base de populations nationales ou continentales... ". Le transfert proposé des populations de l'hémisphère nord répond à cette recommandation.

Le Gouvernement japonais consultera les Etats de l'aire de répartition conformément aux recommandations contenues dans la résolution Conf. 8.21 (recommandation a) et dans la résolution Conf. 9.24, annexe 6, paragraphe 6. Des consultations auront également lieu avec le Secrétariat CITES et les représentants de l'UICN et de TRAFFIC.

Cette proposition est présentée conformément à la résolution Conf. 9.24 et fait valoir les points suivants:

- 1) Les critères biologiques (voir résolution Conf. 9.24, annexe 1) applicables aux espèces de l'Annexe I ne sont pas remplis dans le cas de cette population.
- 2) Les mesures de précaution (voir résolution Conf. 9.24, annexe 4) sont intégralement remplies par l'ensemble unique de mesures énoncées dans l'annotation. Un commerce limité, contrôlé par ces mesures, ne menacera pas les populations et ne stimulera pas la chasse ou le commerce illicite.

Il est notoire que, de toutes les populations de baleines, celles de petits rorquals sont les plus robustes et les plus saines. Le Comité scientifique de la CBI (CBI, 1999a; b) a confirmé l'estimation de 25.000 spécimens pour la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique, chiffre bien supérieur au niveau optimal et durable pour cette population comme il est démontré ci-après. En conséquence, du point de vue biologique, il n'y a aucune raison de maintenir cette population à l'Annexe I, qui doit inclure des espèces menacées d'extinction.

Bien que la CBI impose actuellement un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, il convient de noter que son Comité scientifique n'a jamais fourni d'avis scientifique à l'appui de cette mesure. Il est donc d'importance critique que la CdP de la CITES soutienne la présente proposition de transfert afin de démontrer que la CITES prend ses décisions sur la base d'informations scientifiques et objectives et non pour des raisons politiques.

En 1979, la CdP a adopté la résolution Conf. 2.9 recommandant aux Parties de ne pas délivrer de permis d'importation ou d'exportation pour des espèces ou des populations protégées contre la chasse commerciale à la baleine par la CBI. L'application de la résolution Conf. 2.9 (aujourd'hui incluse dans la résolution Conf. 11.4) aux propositions de transfert de certaines populations de baleines de l'Annexe I à l'Annexe II, à la CdP10 et à la CdP11, a eu pour effet que les Parties ont en fait importé à la CITES les difficultés politiques et le dysfonctionnement de la CBI. La présente proposition s'efforce de

résoudre cette question en proposant d'accompagner le transfert à l'Annexe II d'une annotation aux termes de laquelle le commerce international n'aura lieu qu'entre des Parties qui sont aussi signataires de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et qui disposent d'un système effectif de registres de l'ADN et sera assorti d'un train de mesures de conservation unique fondé sur un quota de prise sûr, calculé à l'aide des Procédures de gestion révisées (PGR) de la CBI, d'une législation interne garantissant que les importations sont constituées d'animaux capturés légalement, d'un registre de l'ADN pour assurer le suivi des importations et d'un quota d'exportation souple pour garantir que le commerce international n'entraînera pas des prélèvements dépassant les limites de prise. **Il s'agit là d'un moyen scientifique et non politique de traiter cette question.**

Brève historique du petit rorqual à la CITES

Le petit rorqual *Balaenoptera acutorostrata* a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1979, comme tous les cétacés qui n'étaient pas déjà inscrits à l'Annexe I. Malgré la recommandation du Secrétariat qui estimait que cette mesure était contraire à la Convention, la CdP4 (Gaborone, 1983) décida d'inscrire à l'Annexe I tous les cétacés dont la chasse était réglementée par la CBI et pour lesquels la CBI avait fixé une limite zéro de chasse aux fins de commerce. La conséquence de cette décision est que le petit rorqual (à l'exception de la population du Groenland-Occidental) a été transféré à l'Annexe I. La décision a pris effet le 1^{er} janvier 1986.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Cetacea
- 1.3 Famille: Balaenopteridae
- 1.4 Espèce: *Balaenoptera acutorostrata* (Lacépède 1804)
- 1.5 Synonyme scientifique: *Balaena rostrata* (Fabricius 1780)
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|------------|--|
| Français: | petit rorqual, rorqual à museau pointu, rorqual à rostre |
| Anglais: | Minke Whale, Pied Whale, Pike-head Whale, Sharp-Headed Finner Whale, Bag Whale, Sprat Whale, Least Rorqual, Little Finner, Bay Whale, Summer Whale, Lesser Finback, Davidson's Whale |
| Espagnol: | Rorcual enano |
| Danois: | Sildepisker |
| Allemand: | Zwerghval |
| Islandais: | Hrefna, Hrafnreyður |
| Japonais: | Koiwashi Kujira, Minku Kujira |
| Norvégien: | Vågehval, Minkehval, Minke, rebbehval, vaaghval |
| Russe: | Malzi, Karlikovji polosatik, zalivov, ostromordyi, ostrogolovyi polosatik |
| Suédois: | Vinkhval, Vikarehval, Vikhval, Spetsnabbad finnfisk |
- 1.7 Numéro de code: Le numéro de code du petit rorqual, *Balaenoptera acutorostrata*, se trouve dans le manuel d'identification de la CITES: Code A-111.007.001.001 (1987(I))

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Le petit rorqual est réputé être l'une des espèces de cétacés les plus cosmopolites et les plus largement réparties, des régions tropicales à la limite des glaces arctiques et antarctiques, dans tous les océans. Comme les autres balénoptéridés, ils changent saisonnièrement d'habitat, selon leur cycle biologique, se nourrissant à haute latitude en été et se reproduisant à basse latitude en hiver. Bien qu'on les rencontre au large, on observe souvent les petits rorquals dans les zones côtières.

Presque chaque été depuis le début des années 1980, le Japon (Institut national de recherche sur la pêche en haute mer) procède à des études systématiques d'observation des baleines appliquant la théorie du transect linéaire dans l'ouest du Pacifique nord et les eaux adjacentes en vue d'obtenir des estimations de population (Kato, 1996; Miyashita et al., 1995; Miyashita et Kato, 1999). Des données supplémentaires ont été apportées par le Programme de recherche japonais réalisé depuis 1994 dans le cadre du permis spécial pour le Pacifique du Nord-Ouest (JARPN), mené depuis 1994 conformément à l'Article VIII de la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine (Fujise et al., 1995, 1996, 1997; Ishikawa et al., 1997; Miyashita et Fujise, 1996, Zenitani et al., 1999).

Population de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique

Selon les études génétiques (Goto et Pastene, 1999), la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique se trouve à l'ouest de 170° E, dans l'ouest du Pacifique nord, mais sa limite occidentale n'est pas claire. En été, ces petits rorquals se trouvent dans des eaux au nord de 35° N. Selon Hatanaka et Miyashita (1997), les petits rorquals apparaissent près de la côte de Sanriku et dans les eaux du large au début de l'été puis migrent vers le nord durant l'été. Enfin, ils pénètrent dans la mer d'Okhotsk et s'y répandent vers le milieu de l'été. On pense que la répartition historique de la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk – ouest du Pacifique est semblable à la répartition actuelle.

Les Etats de l'aire de répartition sont la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, les îles Marshall, la Micronésie, Palaos et les Philippines.

Populations de l'Atlantique nord

On constate une différence génétique marquée entre la population du nord-est de l'Atlantique et celle du centre de l'Atlantique nord (Danielsdottir *et al* 1995). L'aire de répartition historique des deux populations est présumée analogue à l'aire actuelle. Les Etats de l'aire de répartition connus (pour un des deux populations au moins) sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark (y compris les îles Féroé et le Groenland), l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

Population du nord-est de l'Atlantique

Durant les mois d'été, la population se nourrit dans le nord-est de l'océan Atlantique, vers le nord jusqu'à la limite des glaces, y compris dans la région de la mer de Barents. La localisation de la population pendant les mois d'hiver est moins certaine. En raison du nombre limité d'observations en hiver, dans le sud-ouest et dans le sud-est de l'Atlantique nord, il est difficile de déterminer si les petits rorquals se rassemblent dans des régions spécifiques ou s'ils sont plus ou moins dispersés au hasard dans toute la partie méridionale de l'Atlantique nord. Cette dernière possibilité semble la plus probable. Certains individus peuvent rester dans les eaux septentrionales pendant tout l'hiver.

Population du centre de l'Atlantique nord

Cette population se nourrit dans la région environnant l'Islande, l'est du Groenland et l'île de Jan Mayen durant les mois d'été. Sa répartition en hiver est également incertaine.

La CBI reconnaît plusieurs autres populations de petits rorquals dans l'Atlantique nord; cependant aucune n'est ou ne serait l'objet de commerce.

2.2 Habitat disponible

Comme mentionné ci-dessus, le petit rorqual est présent dans tous les océans jusqu'à la limite des glaces. En conséquence, la question de l'habitat disponible n'est pas considérée comme cruciale pour cette espèce. Il n'y a aucun signe de grandes modifications dans l'habitat du petit rorqual.

2.3 Etat des populations

La population mondiale de petits rorquals est estimée à environ un million d'animaux (*Rep. Int. Whal. Commn 41, Int. Whal. Commn 42, Rep. Int. Whal. Comm 43, rep. Int. Whal. Commn 48*) mais ce chiffre, la CBI elle-même le reconnaît, est sous-estimé et le nombre réel pourrait être beaucoup plus élevé. Les populations de petits rorquals les plus nombreuses se trouvent dans l'hémisphère sud. Le Comité scientifique de la CBI est en train de réévaluer les petits rorquals de l'hémisphère sud. On trouve d'autres populations dans l'ouest de l'Atlantique, le nord du Pacifique et le nord de l'océan Indien. Toutes les populations connues, à l'exception d'une population particulière se trouvant dans la mer Jaune, est de la mer de Chine et mer du Japon, sont en bonne santé. La population de la **mer Jaune, est de la mer de Chine et mer du Japon** est spécifiquement exclue de la présente proposition de transfert des populations de petits rorquals de l'hémisphère nord à l'Annexe II.

Population de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique

D'après les données d'observation produites par les croisières d'observation japonaises, Buckland *et al.* (1992) ont estimé l'abondance de la population de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique à 25.049 animaux (95% de limite de confiance, 13.700 à 36.600). Lors de l'évaluation détaillée des petits rorquals du Pacifique Nord, le Comité scientifique de la CBI a accepté cette estimation. Il faut cependant noter qu'il s'agit probablement d'une sous-estimation car on a présumé que la probabilité de détection sur la ligne de repérage $g(o) = 1$, ce qui entraîne une sous-estimation de l'abondance.

L'estimation mentionnée ci-dessus représente 61% à 88% du niveau initial de la population (avant exploitation), décrit en détail dans la suite de cette proposition. En conséquence, l'abondance de la population de petits rorquals de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique est loin de justifier une quelconque protection du point de vue de la gestion des populations et les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES ne sont pas remplis.

Populations du nord-est de l'Atlantique

L'estimation la plus récente, retenue par le Comité scientifique de la CBI est de 112.000 animaux avec un intervalle de confiance de 95%, soit 91.000 à 137.000. Elle s'appuie sur des données rassemblées durant une étude d'observation à grande échelle qui a eu lieu durant l'été de 1995 et qui a appliqué les nouvelles lignes directrices pour de telles études, élaborées par le Comité scientifique de la CBI.

Une estimation révisée correspondante, basée sur une étude à grande échelle de 1989 indiquait 65.000 animaux avec un intervalle de confiance de 95%, soit 44.000 à 94.000. Le

Comité scientifique de la CBI avance plusieurs raisons pour expliquer pourquoi l'estimation de 1995 est tellement plus élevée que celle de 1989. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'estimation de 1995 est considérée plus fiable que celle de 1989 et que les chiffres suggèrent également une augmentation annuelle de la population de 2% au moins.

Population du centre de l'Atlantique nord

En 1990, le Comité scientifique de la CBI a admis le chiffre de 28.000 comme la meilleure estimation du nombre de petits rorquals dans la région de la population du centre, avec un intervalle de confiance de 95%, soit 21.600 à 31.400. Les calculs étaient basés sur des études islandaises menées en 1987 à partir de navires et d'aéronefs et des études norvégiennes de 1987 autour de Jan Mayen, ainsi que sur des études islandaises réalisées en 1989 au sud de 60° N (*Rep. Int. Whal. Commn 41: 66, 138*). Une nouvelle estimation des effectifs de la population du centre de l'Atlantique nord, basée sur des études conduites en 1995 (NASS-95), a été présentée par le Comité scientifique de la *North Atlantic Marine Mammal Commission* en mars 1997 (Anon. 1998). Le nombre de petits rorquals dans la région centrale y était calculé à 72.100 avec un intervalle de confiance de 95%, soit 44.700 à 116.400 individus.

2.4 Tendances de population

Il est évident que la population doit avoir augmenté depuis la cessation de la chasse au petit rorqual à des fins commerciales en 1987.

Lors de l'évaluation détaillée des petits rorquals du Pacifique nord par le Comité scientifique de la CBI en 1991, la tendance des populations a été calculée à l'aide des informations disponibles. Le niveau de la population (1991) se trouvait entre 61% (MSYR=0%) et 88% (MSYR=6%) du niveau initial de la population dans l'hypothèse de l'aire de répartition étendue (c'est-à-dire celle qui est le plus scientifiquement vérifiée par le programme JARPN en cours) selon le rapport de la CBI (1992).

Sur la base des études d'observation, il semblerait que la population du nord-est de l'Atlantique ait augmenté depuis quelques années. On estime qu'en 1983, la population était à 70% (intervalle de confiance de 95%, ce qui correspond à 52%-94%) du niveau de 1952 (*Rep. Int. Whal. Commn 44: 323-332*). Comme mentionné ci-dessus, le Comité scientifique de la CBI a conclu que les chiffres suggèrent une augmentation annuelle de la population de 2% au moins entre 1989 et 1995.

Entre 1938 et 1983, les prises annuelles moyennes s'élevaient à 2000 animaux environ. Ce niveau a par la suite été réduit à quelques centaines d'animaux par an avec une pause de la chasse commerciale entre 1988 et 1992. D'autres informations sur les prises entre 1988 et 1998 sont présentées ci-après

La population centrale de l'Atlantique nord a été soumise à une exploitation modérée pendant une période relativement limitée et les scientifiques considèrent que ses effectifs actuels sont analogues aux effectifs pré-exploitation (*Rep. Int. Whal. Commn 41, 1991, p. 68*).

2.5 Tendances géographiques

En hiver, les petits rorquals sont présents à basse latitude (plus bas que 30° N au moins) dans le nord-ouest du Pacifique, où ils se reproduisent. Selon Hatanaka et Myashita (1997), ils apparaissent au début de l'été au large du nord du Japon et se déplacent vers le nord durant plusieurs mois pour pénétrer enfin dans la mer d'Okhotsk. On les trouve aussi dans les eaux au large de la côte ouest de la péninsule du Kamtchatka, des îles Kouriles et d'Hokkaido en été. Selon les données génétiques et morphologiques, il semblerait qu'ils se dispersent vers

l'ouest jusqu'à 170° E (Pastene *et al.*, 1999). On sait aussi qu'il y a une ségrégation sexuelle et reproductive car les individus immatures dominent dans les eaux de la côte pacifique du nord du Japon au début de l'été tandis que les femelles gravides dominent dans la mer d'Okhotsk et les mâles adultes à l'est d'Hokkaido à la fin de l'été (Kato, 1992).

Plusieurs études d'observation menées entre 1987 et 1995 dans le nord de l'Atlantique, de même que la répartition des prises présentée dans les rapports obligatoires sur les prises depuis 1938, indiquent que dans l'Atlantique nord-est, la densité peut varier localement selon les années, très probablement en raison de modifications dans le proies disponibles. Des études spécifiques concernant les données de capture dans la mer de Barents entre 1952 et 1983 indiquent que la densité locale de petits rorquals présente une variation cyclique à partir d'un niveau quasi constant (*Rep. Int. Whal. Comm* 44: 323-332). Il n'y a aucune preuve de déclin ou d'augmentation de l'aire de répartition des petits rorquals dans l'Atlantique nord.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les baleines sont des prédateurs situés en haut de la chaîne alimentaire dans l'écosystème océanique. Dans le nord du Pacifique, leur régime alimentaire varie selon l'année, les saisons, la région et les proies disponibles. Kasamatsu et Tanaka (1992) indiquaient dans leur rapport que le changement de proies des petits rorquals en 1977, passés du maquereau espagnol (*Scomber japonicus*) au pilchard japonais (*Sardinops melanostictus*) au large de la côte pacifique d'Hokkaido, correspondait à un changement de cible principale de la pêche commerciale dans la même région en 1976. Ces dernières années, les proies des petits rorquals échantillonnées entre juillet et septembre étaient surtout le balaou du Japon (*Cololabis saira*). Les proies varient aussi selon les saisons. L'anchois japonais (*Engraulis japonicus*) est une proie importante au début de l'été (mai à juin). On pense en outre que, dans les eaux japonaises côtières de la mer d'Okhotsk, le krill (*Euphausia pacifica*) serait la proie principale. Les petits rorquals consomment différentes espèces de zooplancton pélagique et de poissons pélagiques se déplaçant en bancs. Ils s'adaptent aux conditions océaniques et à l'abondance des proies dans le nord du Pacifique (Tamura 1998). Tamura et Osumi (1999) indiquent que selon les calculs, la consommation annuelle des petits rorquals dans le nord du Pacifique se situerait entre 1,5 et 2,2 millions de tonnes. Les petits rorquals sont donc considérés comme une espèce clé et jouent un rôle important dans l'écosystème du nord du Pacifique.

Les scientifiques norvégiens indiquent également que le régime alimentaire des petits rorquals dans l'Atlantique nord varie selon la saison, la zone et les proies disponibles. En mer du Nord, le maquereau et l'équille sont, semble-t-il, les proies dominantes. Dans le nord-est de l'Atlantique et la mer de Barents, les proies sont diverses mais les espèces qui dominent sont le krill, le capelan et le hareng bien que les gadidés tels que la morue, le lieu noir et l'aiglefin soient également des proies importantes. La prédation par les petits rorquals a probablement un effet marqué sur la mortalité de nombreuses populations de poissons. On a calculé que pour les années 1992-1995, les petits rorquals du nord-est de l'Atlantique ont consommé chaque année, en moyenne, 633.000 t de harengs, 256.000 t de morues, 142.000 t de capelans, 128.000 t d'aiglefin et 54.000 t d'autres espèces de poissons (Haug *et al.* 1996, Haug in prep. et *Rep. Int. Whal. Commn.* 46:371). Dans les eaux islandaises et adjacentes on estime que les petits rorquals consomment près d'un million de tonnes de poissons par an (Sigurjonsson et Vikingsson, 1997). La consommation d'espèces commercialement exploitables est suffisamment importante pour inquiéter ceux qui vivent des ressources de la mer et devra être prise en compte dans la gestion des pêcheries concernées.

2.7 Menaces

Il n'y a actuellement aucune menace grave à la survie des petits rorquals dans les océans.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

La chasse à la baleine a toujours été un moyen de subsistance important pour les communautés côtières du Japon. Actuellement, la viande des petits rorquals chassés dans le nord du Pacifique à des fins de recherche, conformément à l'Article VIII de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine est consommée au Japon. L'utilisation de la viande de baleine après acquisition des données scientifiques et des échantillons tissulaires est requise par l'Article VIII 2) de la Convention. Le produit de la vente sert à défrayer partiellement les coûts de la recherche l'année suivante. Depuis 1994, le Japon prélève à des fins de recherche et sous permis spécial, jusqu'à 100 rorquals dans cette population. Cela représente 0,4% de la population estimée et n'a qu'un effet négligeable sur les tendances des populations. Les prises de petits rorquals à des fins de recherche ont été augmentées à 150 en 2002.

L'ADN de tous les petits rorquals chassés dans le cadre du programme de recherche est analysé et enregistré. L'analyse de l'ADN de la viande de baleine vendue sur le marché japonais avait lieu sporadiquement jusqu'à présent mais deviendra plus régulière à l'avenir. Un nombre relativement petit d'animaux se prennent aussi accidentellement dans les filets placés par les pêcheurs dans les eaux côtières.

Le registre de l'ADN du Japon sera "diagnostique" comme recommandé par le Comité scientifique de la CBI. Un registre diagnostique est un registre dans lequel tous les animaux enregistrés sont considérés "autorisés" et tous les autres sont définis comme "non autorisés". Pour ce faire, il faut établir un système par lequel les animaux capturés accidentellement et échoués sont également inscrits au registre si leurs produits se retrouvent sur le marché. C'est ce qui explique les modifications apportées aux règlements intérieurs japonais (ordonnance ministérielle 92 entrée en vigueur en avril 2001) qui exigent la présentation d'un échantillon de l'ADN des baleines capturées accidentellement dans les filets fixes dans les eaux côtières du Japon lorsque leur viande est mise sur le marché.

Traditionnellement, la population de petits rorquals du nord-est de l'Atlantique n'a été chassée que par la Norvège alors que la population du centre de l'Atlantique nord a été chassée par l'Islande et la Norvège. On note aussi une capture annuelle de quelques petits rorquals de cette population, dans l'est du Groenland. Aucun petit rorqual n'a été capturé dans les eaux islandaises depuis 1985.

La chasse à la baleine a toujours été un important moyen de subsistance pour les communautés côtières de Norvège et une activité saisonnière pour certains pêcheurs. Tous les navires baleiniers sont des navires de pêche ordinaires mesurant en moyenne une vingtaine de mètres de long. En général, les navires sont exploités par les familles à qui ils appartiennent. L'équipage se compose de 4 à 8 hommes, y compris le propriétaire. Durant la saison de la chasse à la baleine, qui dure un à deux mois, les navires sont équipés d'un canon à harpon et d'autre matériel de chasse. Le canon à harpon est doté de grenades au pentrite, extrêmement efficaces. Les baleines sont dépecées en mer et les prises sont généralement débarquées à bref intervalle. Entre 1990 et 1999, 2929 petits rorquals ont été chassés par la Norvège: 2657 dans la population du nord-est de l'Atlantique et 272 dans la population du centre de l'Atlantique nord. D'autres détails sur la législation, la gestion et le contrôle relatifs à la chasse au petit rorqual en Norvège sont donnés ci-après.

Bien que la viande de baleine soit très demandée en Norvège, la graisse ne sert plus à la consommation humaine. Elle n'est plus demandée car l'industrie alimentaire a trouvé d'autres solutions lorsqu'il n'y a plus d'approvisionnement de produits baleiniers. La recherche est en cours en Norvège afin de trouver d'autres utilisations pour la graisse, entre autres dans le

domaine des soins de santé et des traitements médicaux (voir par exemple Østerud *et al.* 1995). La graisse qui n'aura pas été soumise à une analyse de l'ADN ne sera pas exportée.

3.2 Commerce international licite

Actuellement, outre les introductions en provenance de la mer de produits de petits rorquals résultant de prises effectuées dans le cadre du programme de recherche japonais, il n'y a pas de commerce des produits du petit rorqual.

En cas de reprise du commerce international des produits baleiniers, aux termes de la présente proposition, le commerce serait limité aux Parties qui sont aussi signataires de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et qui disposent d'un système effectif de registre de l'ADN. Le commerce serait également limité par des quotas d'exportation calculés, pour chaque population, à l'aide des Procédures de gestion révisées de la CBI et tenant compte de la consommation interne. (Voir section A).

Le décret japonais sur le contrôle des importations commerciales interdit toutes les importations en provenance de pays qui ne sont pas membres de la CBI. Les importations en provenance de pays membres de la CBI sont interdites à moins que le Gouvernement japonais n'ait confirmé l'authenticité du certificat d'origine par voie diplomatique ou par d'autres moyens. Les produits importés seront, en outre, soumis au système de surveillance et de contrôle de l'ADN afin de prévenir un éventuel commerce illicite.

Traditionnellement, la Norvège exporte de petites quantités de viande ainsi que la majeure partie de la graisse vers un petit nombre de pays. Une petite quantité de viande de baleine était autrefois également importée d'Islande en Norvège mais ce commerce a cessé en 1986.

3.3 Commerce international illicite

Grâce au mécanisme rigoureux de contrôle du commerce et à l'efficacité de la lutte contre la fraude, le Japon a réussi par le passé à empêcher des tentatives d'importation illicite de cétacés au Japon. Les capacités de surveillance et de lutte contre la fraude seront encore renforcées grâce à l'utilisation généralisée de l'échantillonnage de l'ADN.

L'exportation de produits baleiniers de la Norvège sans autorisation est un délit passible de poursuites selon le Code pénal norvégien. En 1993, une tentative d'exportation non autorisée de viande de baleine de Norvège au Japon a été détectée. Il y a eu inculpation et l'affaire est passée en jugement. Un rapport concernant la saisie de 10 t de viande de baleine qui auraient été exportées en contrebande de Norvège au Japon en 1996 fait encore l'objet d'une enquête de police au Japon mais aucune preuve de lien avec la Norvège n'a été trouvée.

Conformément à la résolution Conf. 9.12, le Secrétariat sera tenu en permanence informé du déroulement de ces affaires et de tout autre cas de commerce illicite de produits baleiniers.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les populations de petits rorquals ne seront pas menacées par le commerce pour les raisons suivantes:

- a) Les mesures de précaution stipulées à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 sont intégralement respectées par l'annotation qui accompagnera le transfert à l'Annexe II.
- b) Les Procédures de gestion révisées mises au point par le Comité scientifique de la CBI serviront au calcul d'un quota de prise sûr et au calcul d'un quota d'exportation

souple. Cette mesure garantit que les captures et le commerce international ne constitueront aucune menace pour la population.

- c) Les mesures décrites dans l'annotation qui accompagnera le transfert garantiront que celui-ci ne stimulera pas la chasse illicite à la baleine ou le commerce illicite de produits des baleines.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Bien que des spécimens de petits rorquals aient été maintenus en captivité au Japon pour de brèves périodes, la reproduction n'est pas jugé réalisable du point de vue pratique ni même utile aux fins de la conservation.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Conformément à la législation japonaise, toutes les espèces de baleines sont, soit protégées, soit utilisées selon des mesures de conservation et de gestion rigoureuses. La chasse au petit rorqual ne peut avoir lieu sans autorisation du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (loi sur la pêche, Article 52). Actuellement, le gouvernement délivre uniquement des autorisations de chasse à des fins de recherche, conformément aux dispositions de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. La recherche est conduite par l'Institut de recherche sur les cétacés, une organisation à but non lucratif. Il n'y a pas eu de chasse commerciale au petit rorqual depuis la saison 1987/1988.

La recherche scientifique dans le nord-ouest du Pacifique (JARPN: programme de recherche japonais au bénéfice d'un permis spécial dans le nord-ouest du Pacifique) a commencé en 1994 en vue d'étudier des paramètres tels que la structure des populations et l'écologie du nourrissage. Un maximum de 100 baleines ont été prélevées chaque année entre 1994 et 2001. Cela représente 0,4% de la population estimée et n'a qu'un effet négligeable sur les tendances des populations. Les prises de petits rorquals à des fins de recherche ont été augmentées à 150 en 2002 pour obtenir des échantillons dans des zones proches du rivage qui n'avaient pas encore fait l'objet d'échantillonnages.

En Norvège, le Ministère de la pêche est l'autorité chargée de la gestion des mammifères marins. Les principaux textes de loi sur la gestion de la chasse à la baleine sont la loi de 1983 sur la pêche marine (*Lov om saltvannsfiske*) et la loi de 1999 relative au droit de participer à la chasse et à la pêche (*Deltakerloven*). La loi sur la pêche marine contient des dispositions générales relatives aux activités de pêche tandis que la loi relative au droit de participer à la chasse et à la pêche contient les conditions pour ce faire. En outre, un certain nombre de dispositions sont énumérées dans les règlements pertinents qui découlent de ces deux lois. A noter, en particulier les règlements annuels sur 1) la chasse des petits rorquals, y compris les quotas et les périodes de chasse, 2) l'autorisation de chasser les petits rorquals, y compris les règlements pour les navires et les équipages, 3) la pratique et les procédures relatives à la chasse, y compris les programmes de formation obligatoires et 4) la présence obligatoire d'un inspecteur à bord.

4.1.2 International

Actuellement, la CBI est l'organe international responsable de la gestion des populations de petits rorquals. La Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine qui a établi la CBI était "destinée à assurer la conservation appropriée des peuplements baleiniers et ainsi ... donner à l'industrie baleinière la possibilité de se développer d'une manière méthodique".

En 1982, la CBI a adopté un moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, qui est entré en vigueur en 1986. Depuis 1994, la CBI travaille à la mise au point d'un régime de gestion révisé qui comprendrait, entre autres, une méthode prudente de calcul des quotas de prise (PGR) ainsi qu'un plan d'observation et d'inspection. Ce plan, qui pourrait remplacer le moratoire, reste l'objet d'un débat politique au sein de la CBI en raison de la nature polarisée et du dysfonctionnement de celle-ci. Certains membres sont opposés à la reprise de la chasse commerciale à la baleine quel que soit l'état des populations; d'autres sont en faveur d'une reprise de la chasse sur une base durable.

C'est à ce problème que le Secrétaire général de la CITES faisait allusion lorsqu'il a déclaré qu'il ne voulait pas que les problèmes politiques de la CBI soient importés à la CITES (voir Evaluations provisoires de la CdP11 par le Secrétariat CITES p. 4) "...le Secrétariat craint que le difficile débat politique qui divise cet organe depuis des années ne soit à présent «exporté» à la Conférence des Parties à la CITES avec les mêmes risques d'effets négatifs sur les relations entre les Parties." (voir aussi la lettre du 4 juillet 2000 du Secrétaire général de la CITES au Président de la CBI exprimant fondamentalement la même préoccupation). L'adoption de la présente proposition de transfert à l'Annexe II de la population de baleines de Bryde du Pacifique nord occidental avec, en annotation, des mesures de conservation, comprenant un quota d'exportation calculé à l'aide des PGR de la CBI signifierait que la CITES agit sur la base d'avis scientifiques en vue d'écarter toute menace pour la population tout en évitant les problèmes politiques de la CBI. (Voir aussi le dernier paragraphe de la section A de la proposition.)

D'autres conventions internationales de gestion des ressources soutiennent le principe d'utilisation durable. A noter par exemple le paragraphe du préambule de la Convention sur la diversité biologique: "Notant qu'à terme la conservation et **l'utilisation durable** [gras ajouté] de la diversité biologique renforceront les relations amicales entre Etats et contribueront à la paix de l'humanité".

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Dans le Pacifique nord occidental et les eaux adjacentes, le Japon mène chaque année depuis le début des années 1980 des études d'observation systématiques en appliquant la théorie du transect linéaire, dans le but d'obtenir des estimations d'abondance et de surveiller les tendances des populations des principales espèces de cétacés. Le Gouvernement russe ayant accepté de collaborer à ces études d'observation, elles ont également lieu dans la mer d'Okhotsk.

Les résultats de la surveillance continue de la population sont données ci-dessus. Depuis 1996, 1/6 de la région a été étudié chaque année et il est prévu de poursuivre l'étude afin que l'ensemble de la région soit couvert tous les six ans. Les études d'observation sont menées par la Norvège selon les lignes directrices élaborées par le Comité scientifique de la CBI et supervisées par cet organe. Des scientifiques de

nombreux pays participent aux études. Dans le centre de l'Atlantique nord, de grandes études d'observation ont lieu tous les 5 à 6 ans (études NASS).

4.2.2 Conservation de l'habitat

Pour maintenir les conditions favorables dans les habitats des petits rorquals, il importe de conserver le milieu marin, ce qui nécessite une coopération internationale de grande envergure. A cet égard, le Japon, la Norvège, l'Islande et de nombreux Etats de l'aire de répartition des populations de petits rorquals de l'hémisphère nord ont contribué à cette cause en étant actifs dans le cadre de nombreux accords internationaux pour la conservation du milieu marin tels que le Protocole de 1978 à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

4.2.3 Mesures de gestion

Les PGR de la CBI sont une méthode sûre pour le calcul des quotas de prise. Les quotas sont uniquement fournis pour les populations abondantes. Aucun quota n'est fixé pour les populations dont l'abondance est inférieure à 54% de la taille de la population initiale. Il s'agit de faire en sorte qu'après 100 ans d'exploitation basée sur les PGR, la taille de la population soit encore à environ 72% de la taille initiale. Les estimations de population utilisées pour les calculs des PGR ne se basent que sur les animaux observés – il s'agit donc de minimums ou de sous-estimations. Les PGR comprennent des facteurs de sécurité inhérents, par exemple les effets possibles de changements environnementaux, des erreurs possibles jusqu'à 50% dans l'estimation de l'abondance et des rapports des sexes (*sexe ratio*) inégaux dans les prises. Les calculs des PGR s'appuient sur des milliers d'essais simulés sur une période de 100 ans. Les PGR sont un système de rétro-information qui nécessite de nouvelles études de l'abondance tous les 5 ans. La plupart des pêcheries commerciales seraient fermées si l'on utilisait un régime aussi prudent – en fait, les PGR gaspillent des ressources baleinières parce que est trop prudents. Les PGR sont le mécanisme de gestion le plus moderne et le plus fiable jamais mis au point pour quelque animal sauvage que ce soit.

4.3 Mesures de contrôle

Voir 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessus.

4.3.1 Commerce international

Voir 3.2 ci-dessus.

4.3.2 Mesures internes

Chasse

La chasse aux petits rorquals de la population de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique est pratiquée exclusivement avec un permis de recherche. Les taux de capture ne menacent pas la population. Des fonctionnaires à bord des navires de recherche inspectent toutes les activités.

Dans le nord-est et le centre de l'Atlantique, les petits rorquals sont actuellement exploités par la Norvège et le Groenland. Les quotas de la Norvège sont fixés en application des PGR élaborées par le Comité scientifique de la CBI en 1994 (*Rep. Int. Whal. Commn 44: 145-167*). Les PGR sont fondées sur le principe de précaution et conçues afin d'atténuer la probabilité de réduire accidentellement la population au-

dessous d'un certain seuil de protection. Elles ont été largement mises à l'essai par des simulations par ordinateur afin de vérifier leur bon fonctionnement pour des hypothèses de risque très diverses.

Toutes les espèces de baleines sont protégées par la loi norvégienne mais des permis individuels de chasse peuvent être délivrés par le gouvernement. Entre 1988 et 1992, aucune chasse commerciale n'a été autorisée en Norvège. Durant cette période, 146 petits rorquals ont été chassés à des fins scientifiques. La chasse commerciale a repris en 1993. Entre 1993 et 1998, un peu plus de 30 navires ont participé chaque année à la chasse au petit rorqual. Le tableau présenté ci-dessous indique les quotas norvégiens et les prises totales de petits rorquals en Norvège entre 1990 et 2001.

Chaque navire participant reçoit une licence et le droit de chasser un certain nombre de baleines dans des zones spécifiées. La chasse à la baleine en Norvège nécessite des navires dotés d'équipement spécial. Depuis 1993, il y a des inspecteurs du gouvernement à bord de chaque navire baleinier norvégien durant les opérations de chasse. En outre, les garde-côtes patrouillent dans les zones de chasse. Les baleiniers et les inspecteurs reçoivent une formation avant chaque saison afin de bien comprendre les règles et règlements de chasse. Les baleiniers doivent aussi passer des tests de capacité de chasse qui comprennent la connaissance des règlements et des lois ainsi que des questions techniques concernant la chasse elle-même. Les inspecteurs sont habilités à mettre un terme à la chasse si les règles ne sont pas appliquées. La viande et la graisse sont contrôlées à terre par les autorités sanitaires.

Aucune chasse au petit rorqual n'a été menée par l'Islande depuis 1985.

Tableau des quotas et prises de la Norvège.

Année	Quota	Prise	Quota scientifique	Prise scientifique	Prise totale
1990	0	0	5	5	5
1991	0	0	0	0	0
1992	0	0	92	92	92
1993	160	154	136	63	217
1994	206	203	95	70	273
1995	232	217	0	0	217
1996	425	388	0	0	388
1997	580	503	0	0	503
1998	671	625	0	0	625
1999	753	789	0	0	789
2000	655	487	0	0	487
2001	549	552	0	0	552

Echange/Commerce

Le Japon et la Norvège ont créé des registres de l'ADN.

L'analyse de l'ADN permet d'identifier les espèces (une des méthodes généralement acceptées est l'analyse des régions des séquences de contrôle de l'ADNmt), d'identifier les individus (une méthode généralement acceptée est l'utilisation d'ensembles

d'amorces d'ADN microsatellites) et de déterminer le sexe de chaque baleine (par analyse des gènes SRY). Sur la base de ces méthodes, le Japon et la Norvège disposent d'un système de contrôle qui permet de faire la distinction entre les espèces et entre différentes populations de petits rorquals (y compris la population de la mer jaune, mer de Chine orientale et mer du Japon qui est spécifiquement exclue de cette proposition). On peut aussi distinguer la forme ordinaire et la forme naine et chaque individu.

Ce système de contrôle permettra donc de détecter tout commerce illicite de produits baleiniers. L'élément clé du système est l'échantillon tissulaire prélevé sur chaque petit rorqual capturé par le Japon. Chaque spécimen est soumis à une analyse génétique (analyse de séquence ADN et analyse polymorphique microsatellite, par exemple). Pour les animaux capturés par des navires japonais (ou capturés accidentellement dans des filets fixes et dont les produits se retrouvent sur le marché), l'information est enregistrée dans une base de données que l'on peut interroger à l'Institut de recherche sur les cétacés placé sous l'égide du Gouvernement japonais. Pour les animaux capturés par les navires norvégiens, les profils d'ADN sont conservés dans une base de données officielle que l'on peut interroger dépendant de la Direction de la pêche.

5. Information sur les espèces semblables

Chasse et commerce/échanges

Comme mentionné plus haut, la population de petits rorquals de l'ouest du Groenland est déjà à l'Annexe II. Seules trois autres populations de l'hémisphère nord, la population de la mer d'Okhotsk-ouest du Pacifique, la population de l'Atlantique nord-est et la population du centre de l'Atlantique nord, pourraient être touchées par le commerce. Les petits rorquals capturés dans le cadre du programme de recherche sur les baleines mené par le Japon dans l'Antarctique (maximum 440 par an) conformément à l'Article VIII de la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine se retrouvent également sur le marché en tant qu'introductions en provenance de la mer. Les petits rorquals de l'Antarctique sont classés dans une autre espèce (*Balaenoptera bonaerensis*). Compte tenu de ce que les tests d'ADN permettent de distinguer les populations de l'hémisphère nord de celles de l'hémisphère sud, les introductions en provenance de la mer issues du programme de recherche japonais sur les baleines ne posent aucun problème dans le contexte du transfert des populations de l'hémisphère nord à l'Annexe II.

D'autres espèces de grandes baleines sont chassées aux Etats-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Groenland et à Saint-Vincent-et-les Grenadines à des fins de subsistance/aborigène, selon un quota de la CBI. Cette chasse concerne les baleines grises, les mégaptères, les baleines boréales, les rorquals communs et les petits rorquals. Les produits de la chasse de subsistance/aborigène sont réservés à la consommation locale. Les produits de la chasse à la baleine de pays qui ne sont pas membres de la CBI, y compris le Canada et les Philippines, n'entrent pas dans le commerce international.

6. Autres commentaires

Les Etats de l'aire de répartition ont été consultés mais quelques-uns seulement ont répondu. Certains soutiennent la proposition, d'autres y sont opposés. Les commentaires techniques de deux des Etats de l'aire de répartition (Islande et Norvège) ont été incorporés dans ce document.

7. Remarques supplémentaires

Les connaissances actuelles montrent que les populations de petits rorquals (sauf celles de la mer Jaune, de l'ouest de la mer de Chine et de la mer du Japon qui sont exclues de la présente proposition) ne sont pas menacées d'extinction et, pour cette raison, leur inscription à l'Annexe I est incompatible avec les principes fondamentaux de l'Article II de la Convention. En outre, les

populations sont abondantes, largement réparties et aucun déclin n'apparaît dans les tendances. En conséquence, elles ne remplissent aucun des critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24.

L'annotation proposée accompagnant le transfert à l'Annexe II garantira que le commerce international ne constituera pas de menace pour la population et n'encouragera pas la chasse ou le commerce illicite. Ces mesures, de même que l'engagement du Japon à retirer sa réserve à l'inscription de cette population aux annexes de la CITES, satisfont intégralement aux mesures contenues dans l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24.

Il se peut qu'en 1983 il y ait eu des raisons de croire que l'inscription des petits rorquals à l'Annexe I était nécessaire mais les informations scientifiques aujourd'hui disponibles prouvent rigoureusement le contraire.

Avec l'adoption de la résolution Conf. 11.4 (regroupement de précédentes résolutions sur les baleines), les Parties à la CITES ont reconduit leur première recommandation selon laquelle les Parties conviennent de ne pas délivrer de permis d'importation ou d'exportation ni de certificat d'introduction en provenance de la mer, pour des raisons principalement commerciales, pour tout spécimen d'une espèce ou d'une population protégée contre la chasse à la baleine par la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine. Toutefois, la CBI se trouve dans une impasse politique (voir section 4.1.2) depuis l'adoption du moratoire sur la chasse commerciale en 1982. Cela signifie en fait que la majorité anti-chasse à la baleine d'environ 20 membres de la CBI tient en otage les travaux de plus de 150 pays Parties à la CITES. Les Parties à la CITES forment une organisation indépendante. Conformément aux vœux exprimés par le Secrétaire général de la CITES, le Gouvernement japonais souhaite ardemment que les difficultés politiques qui empêchent la CBI de mener à bien son mandat ne soient pas importées à la CITES. Cela signifie que la recommandation ci-dessus, contenue dans la résolution Conf. 11.4 devrait être abrogée et que les décisions de la CITES sur des questions concernant l'inscription d'espèces à ses annexes, devraient être prises sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles.

8. Références

Anon. 1996. Proceedings of an International Conference on Marine Mammals and the Marine Environment. Science of the Total Environment, vol 186, nos 1,2 of 16 July 1996. Elsevier.

Buckland, S. T., Cattanach, K. L. and Miyashita, T. 1992. Minke whale abundance in the northwest Pacific and the Okhotsk Sea, estimated from 1989 and 1990 sighting surveys. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 41:387-392.

Danielsdottir, A.K., Halldorsson, S.D., Guolaugsdottir, S. and Arnason, A. 1995. *Genetic variation in northeastern Atlantic minke whales*. In: Blix, A.S., L. Walloe, O. Ulltang: Whales, seals, fish and man. Elsevier.

Fujise, Y., Kishiro, T., Zenitani, R., Matsuoka, K., Kawasaki, M. and Shimamoto, K. 1995. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit for North Pacific Minke Whales in 1994. Paper SC/47/NP3 presented to the IWC Scientific Committee, May 1995 (unpublished). 29pp.

Fujise, Y., Iwasaki, T., Zenitani, R., Araki, J., Matsuoka, K., Tamura, T., Aono, S., Yoshida, T., Hidaka, H., Nibe, T. and Tohyama, D. 1996. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit for North Pacific minke whales in 1995 with the results of a preliminary analysis of data collected. Paper SC/48/NP13 presented to the IWC Scientific Committee, June 1996 (unpublished). 39pp.

Fujise, Y., Shimada, H., Zenitani, R., Goto, M., Tamura, T., Lindstrom, U., Uchida, A., Yoshida, H., Shimamoto, K., Yuzu, S., Kasai, H., Kinoshita, T., Iwata, T. and Toyama, D. 1997. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific (JARPN) in 1996 with some preliminary analysis of data collected during the 1994-1996

- JARPN surveys. Paper SC/49/NP8 presented to the IWC Scientific Committee, September 1997 (unpublished). 38pp.
- Goto, M. and Pastene, L. A. 1999. Genetic population structure in the western North Pacific minke whale examined by mtDNA control region sequencing analysis. Paper SC/51/RMP8 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 12p
- Hatanaka, H. and Miyashita, T. 1997. On the feeding migration of the Okhotsk Sea-West Pacific stock of minke whales, estimates based on length composition data. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 47:557-567.
- International Whaling Commission (IWC). Whale population estimates approved by IWC/SC. Website IWC.
- IWC. Various reports of the IWC Annual Meetings and meetings of the IWC Scientific Committee.
- Ishikawa, H., Yuzu, S., Shimamoto, K., Bando, T., Ohshima, K., Kasai, H., Kinoshita, T., Mizushima, Y., Iwakami, H., Nibe, T., Hosoyama, T., Kuramochi, T., Numano, K. and Miyamoto, M. 1997. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific (JARPN) in 1997. Paper SC/49/NP9 presented to the IWC Scientific Committee, September 1997 (unpublished). 28pp.
- Kasamatsu, F. and Tanaka, S. 1992. Annual changes in prey species of minke whales taken off Japan 1948-87. *Nippon Suisan Gakkaishi*, 58: 637-651.
- Kato, H. 1992. Body length, reproduction and stock separation of minke whales off northern Japan. *Rep. Int. Whal. Commn.*, 42:443-453.
- Kato, H. 1996. Cetacean stock management; current status and research activities. *J. Anim. Husbandry (Chikusann no Kenkyu)* 50(1):219-23. (in Japanese).
- Miyashita, T., Kato, H. and Kasuya, T. 1995. Worldwide map of cetacean distribution based on Japanese sighting data (Volume 1). National Research Institute of Far Seas Fisheries, Shimizu, 140pp.
- Miyashita, T. and Fujise, Y. 1996. Abundance estimate of the western North Pacific minke whale in sub-area 9 with notes on the results of dedicated surveys. *Rep. int. Whal. Commn* 47: 543-551.
- Miyashita, T. and Kato, H. 1999. Research plan for minke whale sighting survey in the Sea of Okhotsk in 1999. Paper SC/51/RMP19 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 5pp.
- Pastene, L. A., Goto, M. and Fujise, Y. 1999. Review of the studies on stock identity in the minke whale *Balaenoptera acutorostrata* from the North Pacific. Paper SC/51/RMP15 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 28p.
- Sigurjonsson, J. and Vikingsson G.A. 1997. *Seasonal abundance of and estimated food consumption by cetaceans in Icelandic and adjacent waters*. *J Norhtwest. Atl. Fish. Sci.* 22:271-287.
- Tamura, T. 1998. [*The feeding ecology of minke whale Balaenoptera acutorostrata in the Antarctic and Northwest Pacific.*] Doctoral thesis, Hokkaido University, 125pp (In Japanese).
- Tamura, T. and Ohsumi, S. 1999. *Estimation of total consumption by cetaceans in the world's ocean*. The Institute of Cetacean Research, 16pp.
- Zenitani, R., Fujise, Y., Matsuoka, K., Tamura, T., Bando, T., Ichihashi, H., Shimokawa, T., Krasnenko, A.S., Taguchi F., Kinoshita, T., Mori, M., Watanabe, M., Ichinomiya, D., Nakamura, M., Sakai, K., Matsuzaka, K., Kamei, H. and Tohyama, D. 1999. Cruise report of the Japanese Whale Research Program under a Special Permit in the North Pacific in 1998. Paper SC/51/RMP7 presented to the IWC Scientific Committee, May 1999 (unpublished). 20p.